

DECISION DU MAIRE **n° 2025-09-D-68**

Objet : Autorisation à solliciter une subvention pour la rénovation de la toiture et du bardage de l'école maternelle des Frontailles

Michel BOUVIER – Maire de Saint-Pierre d'Albigny

Vu les articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2021 relative aux délégations consenties en application des articles L. 2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'alinéa 26 concernant la possibilité de demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes fixées par le conseil municipal à savoir pour toute opération d'investissement supérieures à 2.000€, l'attribution de subventions.

Considérant la nécessité de rénover l'école maternelle des Frontailles et le recrutement de l'entreprise 4AX-ARCHITECTURE pour un montant total de 45 050€HT pour la maîtrise d'œuvre du projet

Considérant les aides pouvant être apportées par la Banque des Territoires sur les phases AVP et PRO

DECIDE

Article 1 :

De solliciter une subvention auprès de la Banque des Territoires d'un montant total de 8375€, soit 50% du montant total des phases AVP et PRO

Article 2 :

Le coût des phases AVP et PRO représente 16750€HT

Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 45 050€HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Montant en € HT	Taux d'intervention
Banque des Territoire	8 375€	50% des phases AVP et PRO Soit environ 19% du total
Autofinancement	36 675€	Environ 81%
TOTAL	45 050€	100%

Article 4 : Monsieur le Maire et madame le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

Conformément à l'article 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Fait à Saint-Pierre d'Albigny, le 01 septembre 2025

Le Maire
Michel BOUVIER



